FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 103 LANKOMUR PRET
Code du produit : 103
UFI : 6RW0-90GE-300T-SQUK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment
Se référer à la fiche technique.
Ragréage mural en pâte.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.S.
Adresse : 2 rue de Paris 92190 MEUDON France
Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax: 01.41.17.21.30. Telex: ..
fds.matiere-fr@parex-group.com
www.parexlanko.com
For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement :
ATTENTION
Identificateur du produit :

EC 220-120-9	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE
EC 220-239-6	2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE
EC 611-341-5	MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)
613-112-00-5	2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Contient des produits biocides: terbutryne. EC 611-341-5 masse de réaction de: 5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); EC 220-120-9 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; EC 220-239-6 2-methyl-2H-isothiazol-3-one; 613-112-00-5 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 3311 CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CALCAIRE NATUREL		[1]	50 <= x % < 100
INDEX: 613_088_006C CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0.0050 <= x % < 0.0500
INDEX: 2767 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:071		0.0015 <= x % < 1
INDEX: 2834 CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE (ISO)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 <= x % < 0.3

INDEX: 613_167_00_5 CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5 REACH: 01-2120764691-48 MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071		0.00015 <= x % < 0.0015
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071	[1]	0.00015 <= x % < 0.0015

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613_088_006C CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	inhalation: ETA = 0.4 mg/l (poussière/brouillard) orale: ETA = 532 mg/kg PC
INDEX: 2767 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	orale: ETA = 120 mg/kg PC
INDEX: 2834 CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE (ISO)	Skin Sens. 1B: H317 C>= 3%	
INDEX: 613_167_00_5 CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5 REACH: 01-2120764691-48 MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	orale: ETA = 66 mg/kg PC
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h dermale: ETA = 311 mg/kg PC orale: ETA = 125 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Eliminer l'excès de produit. Laver la peau avec de l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau. Changer de vêtements si nécessaire. Un contact prolongé peut provoquer des irritations.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Formation de dépôts glissants.

Bottes antidérapantes recommandées.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaisons, bottes...).

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Ramasser mécaniquement le produit et le déposer dans un conteneur approprié. Absorber les résidus avec du sable ou de la sciure. Nettoyer les voies de circulation avec du détergent et de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de portée des enfants.

Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
26530-20-1		0.05 E mg/m³		2(I)

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1317-65-3	10 mg/m³				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1317-65-3	4 mg/m³				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CALCAIRE NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	6.36 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	6.1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation

Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.06 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CALCAIRE NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.
Lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.
Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants.

- Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.

Couleur

Couleur :	gris

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	9.4 - 10.4
pH :	Non précisé.
	Base faible.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	40 - 55 Pa.s (Visco Lamy V4, MS-R4)
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	> 1
Masse volumique :	1.7 - 1.9 Kg/L
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

Eviter les fortes températures.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :	DL50 = 125 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 = 311 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 0.27 mg/l Durée d'exposition : 4 h

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :	DL50 = 66 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 > 141 mg/kg poids corporel/jour

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Par voie orale :	DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)

Par voie orale :	DL50 = 120 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	0,05 < CL50 <= 0,25 mg/l Durée d'exposition : 4 h

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :	DL50 = 532 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.4 mg/l Espèce : Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Sensibilisant. Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Sensibilisant. Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.22 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.098 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

NOEC = 0.004 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0052 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 48 h
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

NOEC = 0.00064 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 48 h
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.9 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.073 mg/l

Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 6.4 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0067 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0005 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 6 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 2.1 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

NOEC = 0.55 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

NOEC = 0.03 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.2 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.21 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

NOEC = 1.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.04 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Scenedesmus capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe <= 0.71
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.19
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 103

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe <= 0.32
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.7
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 6.95
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.